

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro d		de permis		Date d'inspection		
CSE/CEC Marika Inc.	2015318		Le 08 novembre 2023				
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone			
CSE/CEC Marika Inc.					(506) 475-	(506) 475-8525	
Adresse							
98 chemin Tobique Grand-Sault/Grand Falls NB E3Y 1B	89						
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Annik Thériault			Inspecteur/Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règ	•		limite pour	Date d'attestation de la conformité	
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.  Commentaires : Une éducatrice est en formation pour le cour d'Introducti				il. 2024 petite enfan	ce.		
Commentaires généraux							
Je recommande le renouvellement du permis. Suivi fait pa	ar courriel	pou	r les heu	ıres de	e formation.		
original signé par Annik Thériault			08 novembre 2023 Date				
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	e D	ate					
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	D	Date					